

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Convocation le 11 décembre 2024

Présents Fabienne Blachot-Minassian, Jean-Louis Pinto-Suarez, Hélène Baret, Bruno Guely, Véronique Marry, Serge Cozzi, Dominique Denys, Patricia Jacquemier, Jean Manzagol, Annie Giroud-Garampon, Jean-Paul Decard, Robert Repellin, Marc Bernard (vote à partir de la 3ème délibération)

Excusés Franck Pavant (pouvoir donnée à Annie Giroud-Garampon)
Marie-Christine Penon (pouvoir donné à Véronique Marry)
Brigitte Chiaffi (pouvoir à Dominique Denys)

Absents Virginie Reynaud-Dulaurier
Jérémy Deglaine-Videlier
Angélique Ducret

Secrétaire de séance Patricia Jacquemier

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Suppression à l'ordre du jour des points n°3 et 4 :

Point n°3 : Sollicitation du fonds de concours CAPV « FCPC » pour travaux de rénovation Eglise de Vourey façade sud, vitrail, et grilles de protection pour l'ensemble des vitraux.

Point n°4 : Demande de subvention auprès des services de l'Etat DETR pour travaux de rénovation Eglise de Vourey façade sud, vitrail, et grilles de protection pour l'ensemble des vitraux.

Rajout à l'ordre du jour la délibération suivante :

Autorisation donnée au maire de signer les compromis en vue de la vente des terrains « Sanissard » lot 1 section AE parcelle cadastrées n°768 et 770.

Accord à l'unanimité du conseil municipal

Délibérations

1) Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2023-175 d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;

VU les objectifs fixés d'ici 2030 par le programme pluriannuel de l'énergie (PPE) en matière d'énergies renouvelables ;

VU les objectifs en matière d'énergie renouvelable du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) ;

VU les objectifs en matière d'énergie renouvelable du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET 2019-2025) du Pays Voironnais adopté le 19 novembre 2019 (Délibération n°2019_195) ;

CONSIDERANT l'enjeu représenté par la définition de ces zones et le déploiement des énergies renouvelables.

Monsieur Serge Cozzi, adjoint à l'urbanisme, expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR.

Il est précisé que :

- pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- la commune identifie les ZAEnR sur son territoire par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elle détermine librement ;
- la commune a l'obligation de transmettre sa délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables de l'Isère, au Pays Voironnais, EPCI dont elle est membre, afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant du Pays Voironnais sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire du Pays Voironnais (PCAET 2019- 2025) soit organisé ;
- d'ici 2030, le PCAET du Pays Voironnais vise la production de 200 GWh par an supplémentaires d'énergies renouvelables (par rapport à l'année 2014). Les ressources

d'énergie renouvelable identifiées à plus fort potentiel de développement sur le territoire du Pays Voironnais sont, par ordre décroissant : le bois-énergie (dont réseau de chaleur), le solaire photovoltaïque, l'éolien, la méthanisation, la géothermie, le solaire thermique et l'hydroélectricité.

Compte tenu de ces éléments :

- l'identification des ZAEnR a été réalisée par le biais de différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables (portail cartographique sur les EnR mis à disposition par l'État, portails spécifiques sur certains types d'EnR, éléments du PCAET du Pays Voironnais) ;
- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les EnR sont mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
- Mise en ligne sur le site internet de la commune ;
- dossier de concertation support papier en mairie ;

Le public a été appelé à se prononcer via l'adresse mail « concertationzaenr@commune-vourey.fr » entre le 15 novembre 2024 et le 15 décembre 2024.

Les ZAEnR proposées après la concertation sont les suivantes :

1. POUR LES PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DIFFUS, qui participent aux objectifs de production d'énergies renouvelables nationaux, régionaux et locaux :

- **solaire photovoltaïque sur bâtiment** : l'ensemble du territoire communal*, en conformité avec les documents d'urbanisme locaux en vigueur ;
- **solaire photovoltaïque en ombrières de parking** : l'ensemble du territoire communal*, en conformité avec les documents d'urbanisme locaux en vigueur ;
- **solaire thermique** : l'ensemble du territoire communal*, en conformité avec les documents d'urbanisme locaux en vigueur ;
- **installation bois énergie individuelle** : l'ensemble du territoire communal* ;
- **géothermie** : pas de potentiel identifié comme significatif ;

***Excepté les zones ENS (Espace Naturel Sensible) :**

- la boucle des Moïles et de l'étang de Mai
- Le marais des Goureux

2. POUR LES PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES « TERRITORIAUX » DE GRANDE ENVERGURE :

- **chaufferie bois énergie associée à un réseau de chaleur** : pas de potentiel identifié comme significatif ;
- **solaire photovoltaïque au sol** : pas de potentiel identifié comme significatif ;
- **éolien** : pas de potentiel identifié comme significatif ;
- **méthanisation** : pas de potentiel identifié comme significatif ;
- **hydroélectricité** : pas de potentiel identifié comme significatif ;

Madame le maire **PROPOSE** donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, considérant cet exposé, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, mentionnées ci-dessus

CHARGE le maire ou son représentant de transmettre la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Référent préfectoral aux énergies renouvelables de l'Isère (energies-renouvelables@isere.gouv.fr) ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;

Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT de la grande région de Grenoble ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

2) Coupe de bois sanitaire des parcelles AB n°333 et 335

Mme le Maire informe l'assemblée, que suite à la visite de la société SARL GENEVE Frères, opérateur exploitant de l'AOC Bois de Chartreuse, sur les parcelles AB n°333 et 335, un diagnostic de la forêt a été dressé suite à notre demande.

Le peuplement est constitué majoritairement de frênes, espèce sensible à la chalarose. Cette maladie attaque les racines, et les dégâts occasionnés se manifestent par un dessèchement des cimes et l'apparition de rejets le long des branches et des troncs. Les arbres meurent généralement au bout de deux à trois ans, lorsque les racines sont complètement mortes. La stabilité des arbres n'est dès lors plus assurée, et se déracinent de façon aléatoire lors des épisodes venteux.

Par ailleurs, il a été constaté que beaucoup d'arbres présentent des blessures à leur base, vraisemblablement dues à des exploitations antérieures. Ces blessures non cicatrisées constituant des points d'entrées aux attaques parasitaires.

Fort de ce constat, maintenir ce peuplement en place est risqué, et dangereux compte tenu des infrastructures alentour et de l'accueil du public. En conséquence, il paraît judicieux d'exploiter cette partie boisée en totalité et d'extraire l'ensemble des feuillus.

La chalarose générant des taches à l'intérieur du bois, ce dernier ne pourra être utilisé qu'en bois de chauffage. En l'état actuel du marché, la société SARL GENEVE Frère peut offrir la somme de 20 €/ tonne net.

La surface de la coupe est estimée à 0.9 ha, avec un tonnage potentiel à l'hectare de 150 tonnes cela pourrait donner une recette entre 2 700 € à 3 000 €.

L'exploitation prélèvera et évacuera les bois jusqu'à une découpe de 20 à 18 cm fin bout. Les branches de diamètre inférieur seront laissées sur place afin de participer à la constitution de l'humus nécessaire à l'enrichissement des sols forestiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire appel à la société SARL GENEVE Frères pour la coupe de bois des parcelles AB n°333 et 335, au prix de 20 € / tonne net.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

3) Autorisation donnée au maire de signer les compromis en vue de la vente des terrains « Sanissard » lot 1 section AE parcelle cadastrées n°768 et 770

Mme le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer le compromis de vente avec l'étude notariale SCP ACTES ET CONSEILS JURIDIQUES, Maître HERBRECHT, en vue de la vente du terrain « Sanissard » du lot 1 parcelles cadastrées n° AE 768 et 770 pour un montant de 101 000 €, dont 95 000 € net vendeur et 6 000 € de commission pour l'agence Cimm Immobilier Tullins / Vinay.

Après délibération, le conseil municipal autorise et donne pouvoir à Mme le Maire à signer tout protocole de promesse de vente, l'acte de vente et à intervenir et tout acte complémentaire nécessaire, pour le lot 1 parcelles castrées n° AE 768 et 770 pour un montant de 101 000 €, dont 95 000 € net vendeur et 6 000 € de commission pour l'agence Cimm Immobilier Tullins / Vinay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

Divers

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, informe l'assemblée que L'arrêté interministériel du 8 novembre 2024 portant attribution définitive de la dotation dite "filet de sécurité" pour 2023 est paru au journal officiel du 4 décembre 2024.

Le « filet de sécurité » est un mécanisme destiné à compenser partiellement l'augmentation des dépenses des collectivités territoriales dues à la hausse de certaines dépenses dont celles liées aux énergies. Lancé en 2022, il été reconduit en 2023. Il n'a pas été reconduit, contre l'avis du Sénat

Pour la commune de VOUREY, cette dotation est de 99.510€, constaté en recette de fonctionnement sur l'exercice 2024 en cours au compte 7488.

Le conseil municipal s'est achevé à 19h08.

Prochain conseil municipal fixé au jeudi 16 janvier 2025 à 18h30.